

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FLORASTAR**  
50*

*de la société                      LIFE SCIENTIFIC LTD*

*enregistré(e) sous le    n°2015-2423*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique (ou adjuvant suivant le cas) désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "FLORASUSTAR ».*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLORASTAR 50 - FLORASUSTAR
Type de produit	Produit générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Belfield Innovation Park Belfield, Dublin 4 IRLANDE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulam
Numéro d'intrant	9800277
Numéro d'AMM	2150130
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)